

Procédure disciplinaire Samedi 19 décembre 2009

## Daniel Zappelli organise sa défense

Par Fati Mansour

**Le procureur général genevois a choisi l'ancien conseiller d'Etat Bernard Ziegler pour l'assister durant l'instruction menée par le Conseil supérieur de la magistrature. En toile de fond: une affaire de blanchiment liée à l'Angola**

Le Conseil supérieur de la magistrature genevois est passé à la vitesse supérieure dans une procédure embarrassante pour le procureur général, Daniel Zappelli. Le plénum a confié à une sous-commission le soin de se pencher sur le comportement du patron du Ministère public dans une délicate affaire de blanchiment d'argent liée aux fonds angolais. Ayant désormais la qualité de partie mise en cause, Daniel Zappelli a choisi de se faire assister d'un spécialiste du droit disciplinaire, l'avocat et ancien conseiller d'Etat Bernard Ziegler.

### Note et transfert

Révélés dans nos colonnes (LT du 05.10.2009), les soucis de Daniel Zappelli ont débuté avec la découverte d'une note lors d'une perquisition dans les bureaux d'un des inculpés de cette affaire.

Sur ce document, non daté et non signé – mais que des recoupements ont permis d'attribuer à un avocat français condamné à Paris dans l'affaire Elf –, on peut notamment lire que le procureur général est hostile à cette procédure et prêt à se saisir d'un élément pour intervenir. Trois mois plus tard, le juge d'instruction – le même qui est tombé sur cet écrit troublant et qui l'a remis au CSM pour information – apprend incidemment que son enquête s'apprête à passer dans les mains du Ministère public de la Confédération (MPC) à la suite d'une demande formelle du Parquet genevois.

Depuis lors, la Chambre d'accusation a mis un frein à cette velléité de transfert sans toutefois se prononcer sur la question de savoir si le dossier peut être instruit par le canton ou bien si celui-ci, en raison de son caractère international, relève de la compétence exclusive du MPC. Ce conflit sera prochainement tranché par le Tribunal pénal fédéral.

En attendant, l'autorité disciplinaire s'est engagée sur la voie d'une question autrement plus délicate. Daniel Zappelli aurait-il – à la lumière de cette note et d'une manœuvre consistant à éloigner le dossier de Genève – tenté de mettre un bâton dans les roues de cette enquête menée contre un avocat et un financier de la place?

Pour Bernard Ziegler, conseil du procureur général, la réponse ne fait aucun doute: «Il n'y a pas l'ombre d'un indice qui permette de le soupçonner d'avoir voulu étouffer cette affaire ou empêcher les investigations.»

La note découverte chez un suspect? «L'auteur présumé de ce document n'a jamais eu de contact avec le procureur général. Peut-être a-t-il écrit cela après avoir entendu un inculpé ou des avocats locaux prendre leurs désirs pour des réalités. Ce qui est certain, c'est que Daniel Zappelli n'a jamais interféré dans l'enquête», ajoute Me Ziegler.

Quant au transfert du dossier au MPC, Bernard Ziegler n'y voit rien qui puisse justifier une procédure disciplinaire. «Des discussions ont eu lieu entre Daniel Zappelli et le MPC qui enquête au Tessin sur une autre affaire liée à l'Angola. Il est rationnel et cohérent que la même autorité instruisse l'ensemble. De plus, la dimension internationale des actes de blanchiment poursuivis à Genève est indiscutable et on ne peut soupçonner le MPC – sauf à lui faire un procès d'intention – de vouloir ensabler cette procédure.»

L'avocat de Daniel Zappelli ajoute que ce dernier n'avait aucune obligation d'informer le juge

d'instruction de ses échanges de vues avec Berne. «Il y a un certain infantilisme à vouloir retenir ce dossier à Genève. A un moment donné, le bon fonctionnement du Palais de justice passe par le fait que chacun respecte les compétences de l'autre. Les juges n'ont pas à se révolter contre cette décision du procureur général, ni contre celle du MPC», souligne encore Me Ziegler. La Chambre d'accusation a eu sur ce point un avis plus nuancé.

### **Dégâts d'image**

Estimant que cette affaire a déjà passablement nui à l'image de Daniel Zappelli, son conseil entend demander au CSM de blanchir au plus vite le procureur général et de faire connaître publiquement sa décision. Pour l'instant, la sous-commission poursuit ses auditions. Daniel Zappelli a déjà été entendu en présence de son avocat.

La sous-commission est composée de trois membres du conseil. Le président de la Cour de justice, Louis Peila, le professeur Thierry Tanquerel et l'avocat Marc Bonnant. Ce dernier étant aussi le défenseur du banquier François Rouge – concerné par une procédure voisine où de riches dignitaires angolais se seraient enrichis grâce à ses talents dans le domaine des sociétés-écrans –, la question d'une récusation a été débattue. Aucun motif n'est toutefois apparu comme assez sérieux pour justifier que Me Bonnant laisse sa place à un autre dans ce contexte pourtant sensible.